

La rémunération mixte : Enfin accessible pour les médecins à honoraires fixes de moins de 35 h semaine!

En avril dernier, la R.A.M.Q. nous informait que les médecins rémunérés à honoraires fixes qui effectuent moins de 35 h semaine peuvent dorénavant adhérer à la rémunération mixte dans les secteurs où le mode est disponible.

La FMOQ a âprement négocié pour que ces derniers puissent également bénéficier des avantages consentis par ce mode de rémunération.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2016 pour y adhérer. Par la suite, vous ne pourrez le faire que lors du renouvellement de vos privilèges.

Les médecins à honoraires fixes qui adhéreront avant le 30 juin 2016 bénéficieront d'un forfait rétroactif qui couvre la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Le forfait représente près de 20 % de rémunération, ce qui n'est pas à négliger !

La rémunération mixte constitue un avantage pour tous les médecins à honoraires fixes. Nous vous recommandons fortement d'y adhérer.

Réunion de l'Exécutif élargi : 24 mars 2016

Le 24 mars dernier, une vingtaine de médecins, membres de l'Exécutif et représentants régionaux, participaient au rendez-vous annuel de l'Exécutif élargi qui se tenait dans les locaux de la FMOQ à Montréal.

Plusieurs sujets ont été abordés au cours de cette journée, notamment la rémunération mixte, le rapport du comité sur le soutien à la pratique et l'entente sur l'accessibilité.

État de situation de la rémunération mixte : Les premiers résultats du récent sondage mené par votre Association démontrent un faible taux d'adhésion particulièrement pour les médecins à tarif horaire. Nous compléterons au cours des prochaines semaines l'analyse des résultats de cette enquête.

Le rapport du comité sur le soutien à la pratique : le rapport du comité mixte FMOQ – MSSS est en voie d'être finalisé et nous espérons qu'il puisse être rendu public d'ici la fin avril.

Entente sur l'accessibilité : l'après-midi du 24 mars dernier a entièrement porté sur l'entente sur l'accessibilité ce qui a donné lieu à des échanges forts enrichissants.

Me Pierre Belzile, directeur des services juridiques à la FMOQ, est venu brosser un tableau peu réjouissant de la loi 20, adoptée à l'automne 2015. Son exposé nous a permis de réaliser qu'elle s'avère encore plus contraignante que le projet de loi déposé un an plus tôt. Force a été de constater que nous avons oublié cette épée de Damoclès qui plane au-dessus de nos têtes.

Les taux d'inscription au Québec, notamment en CLSC, ont également été l'objet de nos discussions. Un récent bilan nous révèle un ralentissement du nombre d'inscriptions au cours des derniers mois ce qui rend les cibles difficiles à atteindre. On observe également que les inscriptions nettes demeurent bien en deçà des attentes.

Comment est-ce possible puisque j'inscris beaucoup de patients, me direz-vous? C'est en fait très simple, les retraits annulent les ajouts. Parmi les patients que nous inscrivons, il y a ceux qui ne font que remplacer ceux que nous avons perdus. Il y a aussi ceux qui étaient déjà inscrits auprès d'un autre médecin de famille.

Lors de cette rencontre du mois de mars, nous avons discuté des mesures à mettre en place à l'Association pour stimuler les inscriptions chez nos membres. Les représentants régionaux ont donc eu le mandat de contacter les différentes équipes pour discuter des cibles d'inscriptions à atteindre soit :

- ✓ Pour ceux d'entre nous qui ont moins de 500 patients inscrits, inscrire le seuil minimum demandé (500 patients).
- ✓ Pour tous les autres qui ont déjà 500 patients et plus, inscrire au moins un (1) nouveau patient par semaine

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier au cours des prochaines semaines.